



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5  
TONNES SUR LE PONT  
SURPLOMBANT LA MAGEL  
(SECTION D PARCELLE 112)**

**Le Maire de la Ville de ROSHEIM,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L. 2542-4 et L. 2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R\*141-3 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** la fragilité de la structure du pont implanté sur la parcelle cadastrée section D, parcelle 112 surplombant « La Magel » au droit de la résidence « La Maglia » ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté initial n°170/T/2022 en date du 17 août 2022.

.../...

**Article 2 :** La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite jusqu'à nouvel ordre sur le pont implanté sur la parcelle cadastrée section D, parcelle 112 surplombant « La Magel » au droit de la résidence « La Maglia ».

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du pont aux fins d'information des usagers.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de ROSHEIM
- Monsieur le Maire de la commune de MOLLKIRCH
- S.D.I.S., rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67210 OBERNAI
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROSHEIM
- SELECT'OM 25 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM
- Service Technique
- Affichage

ROSHEIM, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Michel HERR.

